

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 6 JUIN 2017 A 20 HEURES 30**

- **PRESENTS** : MM. DROUAL Christian, BREGER Jean-François, GUERRANT Gérard, LUCAS Mireille, HALIMI Alain, ETIENNE Patricia, GUERRIER Jean, LE THIEC Danièle, GUYOT Michel, DEGRETZ Danielle, BLEHER Michel, LE GOFF Marie-Annick, RYO Nathalie, NOGUET Hervé, SEURET Sylvain, MICHELO Dominique, LE PENUIZIC Jean-Marc, MITOUARD Nolwenn, LE COINTE Noémie

.- **ABSENT(S) EXCUSE(S)** : DEGANE Katty a donné pouvoir à LUCAS Mireille
LE MENACH Annabelle a donné pouvoir à MITOUARD Nolwenn
LOUËR Yvette a donné pouvoir à DROUAL Christian,
LUCAS Benjamin

SECRETARE : LE COINTE Noémie

1 URBANISME - FINANCES

1.1 Vente des tapis de protection du sol de la salle des sports

Le Maire rappelle que la commune a procédé à la réfection du sol de la salle des sports du complexe Joseph Deux, et a acquis un plancher pour le protéger lors de manifestations spécifiques.

Aussi, les tapis qui étaient utilisés auparavant, n'ont plus d'utilité.

La commune de Noyal-Muzillac, a manifesté son intérêt par mail du 2 mai 2017, se porte acquéreur

- D'un ensemble de tapis de protection de sols sportifs BATECO, noir, classé M3 au feu, comprenant 29 rouleaux en 1.50 m de large couvrant une superficie totale de 1 056 m² avec son enrouleur manuel, pour un montant de 4 000.00 € l'ensemble.

Le Conseil Municipal décide de vendre, par 20 voix sur 23, l'ensemble des 29 tapis de protection de sol sportif ainsi que l'enrouleur manuel à la commune de Noyal-Muzillac, pour un montant de 4 000.00 € et autorise l'encaissement de la recette correspondante.

1.2 Emission de titres de recettes pour des sommes inférieures à 15 € -Modification de la régie de recettes pour le remboursement de la vaisselle cassée ou détériorée des salles polyvalentes

Le Maire rappelle

- la délibération du conseil municipal en date du 19 septembre 2000 instituant une régie de recettes pour le remboursement de la vaisselle cassée ou détériorée des salles polyvalentes.
- L'arrêté du 21/11/2000 créant la régie de recettes pour le remboursement de la vaisselle cassée ou détériorée des salles polyvalentes et fixant les conditions de fonctionnement de la régie, modifié par l'arrêté 2015-517-AF du 14/12/2015
- La délibération du 30/01/2017 intégrant la gestion des chèques de caution et de location des salles communales à la régie de recettes pour le remboursement de la vaisselle cassée ou détériorée des salles polyvalentes.

Il explique que la trésorerie a alerté nos services quant à la modification du seuil d'émission des titres de recettes porté à 15 € par l'article D 1611-1 DU Code Général des Collectivités Territoriales

Aussi, les sommes à recouvrer, inférieures à 15 €, doivent l'être dans le cadre d'une régie de recettes.

La Trésorerie nous propose donc de modifier l'intituler de notre régie « vaisselle », en régie « recettes diverses », afin de pouvoir recouvrer outre les recettes liées à la vaisselle cassée ou détériorée, et la gestion des chèques de location et de caution des salles, toute recette inférieure à 15 € ne pouvant faire l'objet d'un titre de recette.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 20 voix sur 23, de modifier l'intitulé de la régie de recettes pour le remboursement de la vaisselle cassée ou détériorée des salles polyvalentes en régie de recettes diverses, afin d'y intégrer toutes les recettes inférieures à 15 € ne pouvant faire l'objet d'un titre de recettes.

2 TRAVAUX ET VOIRIE

2.1 Réaménagement de la Place de la Poste et rue St Michel (partie)– Lancement de la procédure de consultation pour les travaux

Le Maire rappelle la délibération 2015-90 du 9 novembre 2015 par laquelle la commune de Péaule a attribué le marché de Maîtrise d'œuvre au cabinet Colart Bernard Coëtdam – BP 80411 – Naizin 56504 Locminé Cedex.

Une première partie de travaux relatifs aux réseaux eaux usées et eau potable a été réalisée en 2016, en raison de subventions attribuées au SIAEP de Questembert.

Le maître d'œuvre a travaillé conjointement avec la commission travaux, le Maître d'œuvre chargé de travailler sur le projet d'extension-aménagement d'une maison multi-services (médiathèque – agence postale – Point I – point internet). L'Avant-Projet Définitif a été présenté lors d'une réunion publique le 28 mars 2017.

La consultation aura lieu sous la forme d'un marché à procédure adaptée, divisé en 2 lots.

Lot 1 – Terrassement-voirie-revêtement sol-signalisation verticale et routière-maçonnerie-serrurerie

Lo 2 – Espaces verts

Le Conseil Municipal décide par 20 voix sur 23, de lancer la consultation selon la procédure adaptée, pour le marché de travaux d'aménagement de la Place de la Poste et de la rue St Michel (partie) selon l'allotissement visé ci-dessus et autorise le Maire à effectuer les démarches administratives

3 SCOLAIRE – ENFANCE JEUNESSE

3.1 Temps d'Activités Périscolaires – Avenant à la convention passée avec Néo 56 et le SIVU Arzal Marzan

Le Maire rappelle que dans le cadre de la mise en place des nouveaux rythmes scolaires, la commune de Péaule et le SIVU Arzal-Marzan ont souhaité faire appel au groupe d'économie solidaire NEO 56 pour assurer le recrutement et la mise à disposition des agents d'animation.

Ce groupement assure une prestation de gestion administrative des salariés : embauche, contrats, paie, remplacement, et est rémunéré par présentation d'une facture. Le coût horaire est variable : taux horaire du smic + coefficient entre 1.82 et 2.00 en fonction des qualifications et du volume d'heures concernées.

La convention réglant les conditions d'intervention de chacune des parties arrive à son terme le 07/07/2017, un avenant est présenté pour modifier l'article 5 : durée de la convention et ainsi la renouveler pour la période du 8 juillet 2017 au 07 juillet 2018.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le maire, par 20 voix sur 23, à signer l'avenant à la convention jeunesse passée avec Neo 56.

3.2 Enfance Jeunesse – convention de prestation de service reportage Petite Enfance avec Arc Sud Bretagne

Le Maire explique la démarche engagée par la communauté de communes Arc Sud Bretagne pour mener une réflexion sur l'offre de services actuellement proposée et sur son organisation avec pour objectif de mettre en place un schéma directeur petite enfance, enfance et jeunesse.

Un état des lieux a été mené en interne, et il est ressorti un besoin de communication tant vers les usagers que vers les élus, sur ce qu'est une politique petite enfance, enfance et jeunesse sur un territoire.

Ainsi, des reportages pourront être réalisés par la Communauté de Communes auprès des élus, mais également par les agents des communes dans leurs structures. Ces reportages pourront être utilisés notamment lors de la restitution de l'étude menée par le Cabinet ENEIS, en collaboration avec les agents

et les élus locaux.

Cette mission répond à plusieurs objectifs :

- Valoriser la parole des acteurs locaux et ce, pour et vers tous les publics
- Entendre les craintes et les opportunités face à d'éventuels changements
- Optimiser la connaissance qu'a chacun du rôle de l'autre
- Garder une trace de cette étape de la mise en œuvre des politiques locales

Ainsi, une convention de prestation de service est rédigée pour définir les conditions de mise en œuvre de ces reportages dans les communes, et de remboursement du temps consacré à ce projet par l'agent communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte, par 20 voix sur 23, le projet décrit ci-dessus, et autorise le Maire à signer la convention de prestation de service avec la communauté de communes Arc Sud Bretagne et tous actes afférents

4 VIE MUNICIPALE

4.1 Piégeage d'animaux nuisibles aquatiques par des particuliers bénévoles – fixation d'une indemnité

Le Maire rappelle qu'en juillet 2015, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement au principe de versement d'une indemnité qui serait versée aux bénévoles, chasseurs, participant au piégeage des animaux nuisibles aquatiques.

Le Conseil municipal, a fixé en 2016 une indemnité de 5 € par prise, ainsi que le maintien, tous les 2 ans, d'un repas pris en commun.

Les personnes concernées ont été réunies le 10 avril, avec la FDGDON, partenaire dans cette opération, et ont fourni un tableau récapitulatif du nombre de prises.

Aussi, après vérification, il est proposé de verser :

M. Jean Pierre DEGRES	2	prises soit	10.00 €
M. Jean PROVOST	3	prises soit	15.00 €
M. Alexis CRENO	42	prises soit	210.00 €
M. André LE FOL	14	prises soit	70.00 €
M. Pierre SAIL	26	prises soit	130.00 €

Soit un total de 87 prises représentant une indemnité globale de 435.00 €

Les indemnités seront versées par mandat administratif, sur présentation d'un RIB.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, par 20 voix sur 23, d'attribuer une indemnité de 5 € par prise aux bénévoles participants au piégeage des animaux nuisibles aquatiques, selon la liste et les montants mentionnés ci-dessus.

4.2 Indemnité de gardiennage de l'Eglise pour 2017

Le Maire explique que la Préfecture a communiqué aux communes les éléments permettant la revalorisation des indemnités versées pour le gardiennage des églises communales.

Il indique que la revalorisation de l'indemnité suit la revalorisation du point d'indice des fonctionnaires (+ 0.6 % au 01/07/2016 et + 0.6 % au 01/02/2017).

En conséquence, le plafond indemnitaire applicable en 2017, est de :

479.86 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte
120.97 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées

Après délibération, le Conseil Municipal fixe, par 22 voix sur 23 (arrivée de Mireille LUCAS), à 120.97 € l'indemnité de gardiennage de l'église versée à M. François MUKENDWA KILONDA au titre de l'année 2017

5 STRUCTURES INTERCOMMUNALES

5.1 Arc Sud Bretagne

Economie

Voirie

Déchetterie

5.2 Compte-rendu par les délégués des diverses structures intercommunales

SIAEP

6 QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Point sur les autorisations d'urbanisme délivrées du 01/01 au 31/05/2017
- Elections législatives planning des 11 et 18/06/2017
- Elections sénatoriales le 24/9/2017 – CM le 30/06/2017
- Demande installation antenne téléphonique par l'opérateur FREE
- Mise en place du Portail Familles sur le secteur Enfance-Jeunesse
- Fête de la musique le 16 juin
- Course du CME le 9 juillet à 9h30
- Talents cachés le 16 juin
- Inauguration entreprise Le Gouesbe le 16 juin

Le compte rendu a été affiché à la porte de la Mairie le 12 juin 2017